

Termes de références de la Convention-cadre des Nations Unies

Contribution du Maroc

Le rapport élaboré par le Secrétaire Général de l'ONU dans le cadre de la résolution intitulée « Promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace au sein des Nations Unies » précise que tous les pays devraient avoir la possibilité de contribuer à **l'établissement des programmes de travail, aux débats et à la prise de décisions.**

Ainsi, la contribution du Maroc en ce qui concerne les éléments de procédure et les éléments de substance à prendre en compte dans l'élaboration de la Convention-cadre de l'ONU est basée sur les trois aspects susmentionnés.

1- Eléments introductifs :

- L'objectif du Comité est de répondre au besoin de mettre en place un cadre de coopération fiscale plus inclusive et à même de permettre aux Etats membres d'élaborer collectivement des solutions plus efficaces pour la lutte contre les flux financiers illicites et apporter des propositions aux questions liées à la fiscalité transfrontalière.
- La Convention-cadre devrait être conçue de manière à permettre à tous les pays de participer effectivement à l'élaboration des règles et des normes de coopération fiscale internationale et devrait prendre en compte les différents besoins, priorités et capacités des Etats membres.
- Il est important de souligner le caractère contraignant de la Convention-cadre en question pour les Etats membres à partir de son entrée en vigueur. Ainsi, une coopération fiscale internationale devrait aborder les mécanismes qui donneraient à la convention un caractère contraignant.
- La Convention-cadre devrait s'inscrire dans un esprit de co-développement et de collaboration internationale dans l'intérêt commun de l'ensemble des Etats membres pour s'assurer que les solutions soient acceptables et applicables par les Etats membres.
- Les règles instaurées dans le cadre de la Convention-cadre de l'ONU devraient garantir une participation significative, sur un pied d'égalité de tous les Etats membres, au processus de prise de décisions. Les règles et procédures appliquées aux travaux de l'Assemblée Générale de l'ONU devraient s'appliquer.
- Il est primordial lors de l'établissement des programmes de travail du Comité intergouvernemental, de prévoir un examen au préalable du système fiscal international actuel afin d'évaluer l'efficacité et l'inclusivité des instruments juridiques internationaux existant et déceler les failles à combler.

2- Dispositions opérationnelles :

- Afin de permettre à tous les Etats de faire entendre leur voix et indiquer leurs priorités lors de l'établissement du programme de travail du Comité intergouvernemental, il est suggéré que les propositions des Etats soient discutées et coordonnées au sein des groupes



régionaux puis transmises au Secrétariat par l'intermédiaire des représentants desdits groupes.

- Les pays en développement devraient participer au dialogue de façon équitable, d'où l'importance de bénéficier de programmes d'assistance technique dans le but de renforcer leurs capacités fiscales afin de se mettre à niveau avec les pays développés.
- L'ONU joue un rôle important dans l'élaboration des normes fiscale internationale par l'intermédiaire du Comité des Experts de la coopération internationale en matière fiscale. Ledit Comité ayant comme objectif de soutenir les droits d'imposition des pays en développement a beaucoup aidé les pays à élaborer et à définir leurs propres politiques de négociations des conventions fiscales internationales. A cet effet, la Convention-cadre devrait préciser le rôle du Comité des Experts sur la coopération internationale ainsi que ses sous-comités. Le Maroc est d'avis que ledit Comité ait un rôle consultatif.
- Poursuivre l'élan des travaux du Comité des Expert de la coopération internationale en matière fiscale et de ses sous-Comités. La Convention-cadre devrait également faire référence aux textes (Modèle de Convention ainsi que les différents manuels) élaborés par ledit Comité. Ces textes devraient être adoptés par le Comité afin de leur donner le caractère gouvernemental et procurer aux nouveaux organes de l'ONU l'autorité pour les mettre à jour.
- En ce qui concerne les règles fiscales internationales qui feront l'objet de la Convention-cadre et des protocoles et en tant que pays en développement, il est primordial que lesdites règles soient harmonisées, simples et faciles à comprendre et à appliquer.
- La mise en place d'un mécanisme de suivi de l'application des dispositions de la Convention-cadre et des protocoles tel qu'un examen par les pairs, afin de s'assurer de l'application conforme et approprié par tous les Etats Membres.
- Le délai accordé aux Etats membres, pour examiner une disposition et soumettre une position, devrait être raisonnable afin de pouvoir donner plus de possibilité à l'étude de l'impact de chaque mesure et les consultations éventuelles avec les parties prenantes.

3- Cadre temporel :

- Il est primordial de préciser dans les termes de références de la Convention-cadre, la durée du mandat du Comité ainsi que celle du bureau dudit Comité et mentionner le délai imparti pour la finalisation de ladite Convention-cadre.
- Il est nécessaire également de déterminer la fréquence des réunions de travail du Comité, en l'occurrence s'inspirer du calendrier des sessions du Comité des Experts sur la coopération internationale en matière fiscale, à savoir deux réunions par an, en mars et en octobre.
- Les termes de références devraient mentionner la structure des organes issus du Comité intergouvernemental qui seraient chargé durant la durée du mandat, de l'élaboration de la Convention-cadre. A cet égard, il serait opportun de proposer la création de sous-Comités ou de groupes ad hoc spécifiques à chaque domaine, à l'instar de l'organisation du Comité des Experts.



